



Dossier d'inscription ou de réinscription / SAISON 2026 – 2027

Nom : Prénom : Né(e) le : / /

(Pour une réinscription, n'indiquez que les informations qui ont changées depuis la saison précédente.)

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Adresse email :

A joindre au dossier

- une attestation d'assurance de Responsabilité Civile
- une photo d'identité (seulement pour l'inscription initiale)
- pour les mineurs, une autorisation parentale

LICENCE « COMPETITION »

Pour l'obtention d'une **première licence compétition**, il faut fournir un certificat médical datant de moins d'un an. Pour un **renouvellement de licence compétition**, il faut consulter chaque année l'auto-questionnaire de santé et, si toutes les réponses sont négatives, remettre à l'association l'attestation sur l'honneur dûment signée.

(Vous trouverez ces deux documents sur la page « Informations pratiques » du site internet de l'association.)

ADHESION (reversée à la Fédération Française de Danse)

Licence A - Loisir : 24€ par an / Licence B – Compétition : 26€ par an

TARIFS ANNUELS					
Jeunes	120€	Adultes			
		1 cours par semaine (hors vacances scolaires)	145€	Famille	
		Chaque cours par semaine supplémentaire = +65€		- 2 ^{ème} jeune	100€
				- 2 ^{ème} adulte	120€
Cours Intermédiaire/Avance = 1h30 = 170€					
CARTE D'ABONNEMENT (10 cours) : 50 €					
CARTE D'ABONNEMENT (10 cours de perfectionnement) : 50€ (tarif adhérents) 100€ (tarif non-adhérents)					

REGLEMENT A L'INSCRIPTION

En espèces (règlement comptant) **ou** par chèque(s) à l'ordre de **Country Music and Dance**

(Pour la cotisation annuelle, possibilité de régler par chèque, sur 4 mois, à donner à l'inscription)

Adhésion FFD		Chèque n°	Montant
Cotisation annuelle	€	Septembre 2026	€
Carte d'abonnement	€	Octobre 2026	€
TOTAL	€	Novembre 2026	€
		Décembre 2026	€

L'adhésion à « Country Music and Dance » implique l'acceptation du règlement intérieur.

Date : / /

Signature :



REGLEMENT INTERIEUR / SAISON 2026 – 2027

Article 1 - ACCEPTATION

L'inscription à l'Association Country Music and Dance signifie l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 : ADHESION/COTISATION/REINSCRIPTION

Pour être membre de l'Association il faut avoir acquitté l'adhésion de 24€ par personne ou l'adhésion « compétiteur ».

Pour participer aux cours il faut avoir acquitté la cotisation annuelle.

Article 3 – DROIT D'UTILISATION

L'utilisation du nom de l'Association, de son logo et/ou de ses fichiers audios, vidéos et internet nécessite l'autorisation du bureau.

Article 4 : RESPONSABILITE/ASSURANCES

Tous les adhérents doivent fournir une ou des attestation(s) de Responsabilité Civile valide(s) pour la saison en cours.

Pour l'obtention d'une **première licence compétition**, il faut fournir un certificat médical datant de moins d'un an. Pour un **renouvellement de licence compétition**, il faut consulter chaque année l'auto-questionnaire de santé et, si toutes les réponses sont négatives, remettre à l'association l'attestation sur l'honneur dûment signée.

La responsabilité de l'Association n'est engagée que pendant la durée des activités. Une autorisation parentale est exigée pour les mineurs. Les parents d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser sur le lieu du cours.

Les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter le cours avant la fin prévue, sauf décharge des parents par courrier remis au professeur ou à un membre de l'Association. Un enfant mineur devra arriver et repartir du cours accompagné d'un de ses parents ou d'une personne munie d'une autorisation parentale.

En cas d'absence prévue du professeur, l'Association informera les adhérents par SMS ou par email.

Les adhérents doivent impérativement prévenir l'Association en cas de changement d'adresse, d'email ou de numéro de téléphone.

Le port de chaussures/baskets adaptées à la pratique de la danse en ligne est fortement conseillé afin d'éviter tout risque de blessure (genoux, cheville ...). L'Association décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette recommandation.

Article 5 : ORGANISATION DES COURS

L'Association fonctionne pendant l'année scolaire (septembre à fin juin de l'année suivante) mais n'organise pas de cours pendant les vacances scolaires de la zone A, ni lors des fermetures des salles communales par la Mairie de Mios. Les adhérents en seront avertis au moins une semaine avant. Il est impératif de respecter les horaires des cours afin de ne pas en perturber le déroulement.

L'arrêt du suivi des cours pour convenance personnelle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Un remboursement de cotisation ne peut être effectué que par décision du Bureau ; le montant de l'adhésion reste dû.

Tout acte susceptible de troubler le bon fonctionnement des activités, ainsi qu'un état d'esprit propre à nuire à l'Association entraîneront la perte de la qualité de membre sur décision du Bureau.

Les adhérents pourront être invités à participer à des démonstrations de danse country lors de diverses manifestations.

Par respect pour le professeur, il est interdit de filmer les séances de cours, sauf sur son initiative.

Par respect aux autres, les adhérents sont priés de prévenir l'Association en cas d'absence.

Article 6 : RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux municipaux, gracieusement prêtés par la Mairie.

Il est demandé de respecter le matériel se trouvant dans les locaux et n'appartenant pas à l'Association et de ranger les locaux et les laisser dans l'état trouvé.

Pour assister aux cours les adhérents doivent porter des chaussures propres, adaptées au revêtement de la salle.

Article 7 : RESPECT DES AUTRES

Il est demandé respect et solidarité entre les adhérents et envers le professeur. Des disputes, critiques négatives, agressivité etc. durant les cours entraîneront la radiation du ou des adhérents concernés.

Article 8 : SANCTIONS

Tout adhérent ne respectant ni les statuts, ni ce règlement intérieur se verra radié de l'Association.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

Les adhérents autorisent la prise de photographies et/ou vidéos à titre gracieux dans le cadre des activités collectives organisées par l'Association. Ces photographies et/ou vidéos sont destinées à l'usage exclusif du site internet de l'Association et de toutes publications nécessaires au fonctionnement de l'Association (publicité, etc.). La présente autorisation est incessible.

Les adhérents conservent le droit d'interrompre à tout moment ces publications par simple demande adressée soit par email à countrymusicanddance@gmail.com soit par courrier postal à l'adresse de l'Association : Mairie de Mios, Mme CHICHERY Danièle, Place du 11 novembre, 33380 MIOS.

Règlement non définitif et évolutif en cours d'année si les circonstances le demandent.

Fait, à Mios, le 2 juillet 2026

La Présidente, Mme Danièle CHICHERY